



HAL
open science

AUX RACINES DU PROBLEME DU SANCTUAIRE YASUKUNI DANS LE JAPON D'APRES-GUERRE

Eric Seizelet

► **To cite this version:**

Eric Seizelet. AUX RACINES DU PROBLEME DU SANCTUAIRE YASUKUNI DANS LE JAPON D'APRES-GUERRE. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2021, Nouvelle recherche sur les conflits contemporains, 283, pp.115-133. <halshs-03626842>

HAL Id: halshs-03626842

<https://shs.hal.science/halshs-03626842v1>

Submitted on 31 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

AUX RACINES DU PROBLEME DU SANCTUAIRE YASUKUNI DANS LE JAPON D'APRES-GUERRE. L'APOTHEOSE DES ESPRITS DES SOLDATS TUES DURANT LA GUERRE DU PACIFIQUE

ERIC SEIZELET

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, les sociétés ont été confrontées à la question de l'hommage et des célébrations rendus aux militaires tués au champ d'honneur, à la perpétuation de leur mémoire¹. La forme, le contenu, la nature et la signification de ces cérémonies, s'inscrivant dans des contextes socio-historiques différents, le Japon a organisé les siennes autour d'une institution emblématique, le sanctuaire *shintô Yasukuni* où sont honorés, les « esprits valeureux », *eirei*, des soldats tombés au cours des guerres du Japon impérial². Le processus d'héroïsation y prenait la forme d'une cérémonie spéciale au cours de laquelle l'empereur en personne divinisait, par l'incorporation de leurs mânes, *gôshi*, dans le sanctuaire tous les soldats et auxiliaires tués sur le champ de bataille, en tant que, *kami*, protecteurs de la nation. Ce rite, l'un des plus importants du Japon impérial, constituait pour les familles un moment privilégié : il valait reconnaissance par la société du sacrifice ultime consenti par les militaires et dont l'honneur rejaillissait sur elles ; il dérogeait aux codes symboliques en vigueur dans la société hiérarchisée du Japon impérial sur trois points : principe d'égalité car la déification était promise à tous sans distinction de grade, même si le montant des pensions versées aux familles restait tributaire du grade occupé ; principe d'universalité car le processus d'héroïsation ne concernait pas seulement les soldats de la métropole, mais aussi ceux issus des colonies ; principe de transmutation car le soldat décédé et ainsi sanctifié passait de la condition de sujet à celui de déité protectrice de l'Empire. La place du sanctuaire *Yasukuni* dans la hiérarchie des sanctuaires *shintô*, les controverses autour des cérémonies qui y sont organisées depuis 1945 autour de la légitimation d'un culte du souvenir associé, peu ou prou, à la politique d'agression menée par l'archipel contre ses voisins, leur compatibilité avec le principe de séparation de l'État et de la religion garanti par la loi fondamentale, les itératives visites d'officiels – chef du gouvernement en tête – ont soulevé, de longue date, de nombreuses polémiques et interrogations sur les plans politique, juridique, mémoriel et anthropologiques³. Car ils constituent non seulement une fracture sur le

¹ Pour s'en tenir à la France, Antoine Prost, *Les Anciens Combattants et la Société Française*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977 ; Stéphane Audouin-Rouzeau, « Monuments aux morts, commémorations et deuil personnel après la Grande Guerre », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 2000, vol. 112, n° 2, pp. 529-547 ; Stéphane Tison, « Traumatisme de guerre et commémorations. Comment champenois et sarthois sont-ils sortis de la guerre ? (1870-1940) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2004/4, n° 216, pp. 5-29 ; Christina Théodosiou, « La mobilisation des morts : culte du souvenir et culture de guerre en France pendant la Grande Guerre » *Revue LISA*, 2012, vol. X, n°1, pp.51-68 ; Laurent Jalabert *et alii* (éd), *Un siècle – deux trajectoires. Les mémoires françaises et allemandes de la Première Guerre mondiale, 1918-2014*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2017.

² Contrairement à une vue couramment répandue à l'étranger, mais erronée, le *Yasukuni* n'a pas de cimetière. Le sanctuaire fait donc office de cénotaphe, assez comparable en définitive à nos monuments aux morts, à la différence du mémorial du *Chidorigafuchi*, beaucoup moins connu, qui comporte un ossuaire.

³ Helen Hardacre, *Shinto and the State 1868-1988*, Princeton, Princeton University Press, 1989 ; John Breed ed., *Yasukuni, The War Dead, and the Struggle for Japan's Past*, New York, Columbia University Press, 2008 ; Hasegawa Tsuyoshi et Kazuhiko Tôgô ed., *East Asia's Haunted Present: Historical Memories and the Resurgence of Nationalism*, Westport C.T, Praeger Security International, 2008 ; Michiaki Okuyama, « Disputes over Yasukuni Shrine and Its War Dead in Contemporary Japan », *Religious Compass*, 2009, 3/1, pp. 58-71 ;

plan interne entre « révisionnistes » dans toute les acceptions du terme et les forces attachées aux valeurs constitutionnelles de pacifisme et de séparation, mais aussi une pomme de discorde majeure entre le Japon, la Chine et les deux Corées notamment. Surtout depuis que le 17 octobre 1978, le sanctuaire a pris l'initiative d'y réunir, subrepticement, les esprits des quatorze criminels de guerre exécutés ou condamnés à la perpétuité en décembre 1948 par le Tribunal Militaire International de Tôkyô. Ces différents points ayant suscité une littérature particulièrement abondante, ils ne seront pas évoqués dans cet article qui s'attache à démontrer que les questions précitées ne dérivent pas seulement de la façon dont elles ont été gérées par le Parti libéral-démocrate au pouvoir sans pratiquement désenquêter depuis 1955, en dehors de l'intermède de 2009-2012, agissant en étroite collaboration avec l'office central des sanctuaires, *Jinja honchô*, et de l'association japonaise des familles survivantes, *Nihon izokukai*, mais prennent leur source au cours de l'Occupation alliée entre 1945 et 1952. D'une part, le sort du sanctuaire *Yasukuni* fut au cœur des préoccupations de la politique religieuse des autorités d'Occupation. D'autre part, si les rituels de déification ont été affectés par le contexte de l'Occupation, ils n'ont pas subi d'inflexions majeures qui en auraient dénaturé le sens profond.

LE SORT DU YASUKUNI SOUS L'OCCUPATION

Le sanctuaire *Yasukuni*, comme l'ensemble des sanctuaires *shintô*, y compris ceux les plus liés à la Maison impériale tels que les Grands sanctuaires d'Ise et d'Atsuta qui abritent les *regalias* de la monarchie japonaise, semblent avoir traversé la période de l'Occupation sans encombre. Pour autant, le caractère indéniablement militaire du sanctuaire, sa contribution indirecte à l'expansionnisme japonais, n'ont pas manqué d'interpeller les services du *General Headquarters* (GHQ) et du SCAP⁴, le général Douglas MacArthur (1880-1964), attentifs à la restauration des libertés fondamentales. Tandis que les discussions sur un éventuel démantèlement du *Yasukuni* allaient bon train, la célèbre directive sur le *shintô*, qui devait faire évoluer le régime juridique applicable au sanctuaire, était loin de régler la question de son statut et de son rôle dans le nouveau Japon.

Le sanctuaire Yasukuni et la restauration des libertés fondamentales

Plus d'un an avant la fin des hostilités dans le Pacifique, dans un *memorandum* en date de mars 1944 de l'*Interdivisional Area Committee on the Far East* du Département d'État, mais communiqué tardivement au SCAP au cours de l'automne 1945, il était indiqué que le *Yasukuni* était au cœur de l'idéologie ultranationaliste et agressive du *shintô* d'État, distinct de la religion *shintô* traditionnelle qualifiée d'« animisme primitif », et que le *Yasukuni*, ainsi que les sanctuaires de Meiji, Tôgô et Nogi⁵, pouvaient être fermés sans enfreindre la liberté de croyance. Il était également clairement indiqué que la liberté de religion et de culte relevant de la vie privée, toute forme de subvention publique à des activités ou des groupes religieux

Takahashi Tetsuya, *Morts pour l'empereur : la question du Yasukuni*, (tr. fr. d'Arnaud Nanta), Paris, Les Belles Lettres, 2012 ; Michael Lucken, *Les Japonais et la guerre*, Paris, Fayard, 2013, en particulier les pp. 263-288 ; Akiko Takenaka, *Yasukuni Shrine. History, Memory and Japan's Unending War*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2015 ; Thierry Guthmann et Aike P. Roths, "Nationalist Circles in Japan Today: The Impossibility of Secularization", *Japan Review*, 2017, n°30, pp. 207-225. La bibliographie en langue japonaise est innombrable.

⁴ Supreme Commander for the Allied Powers.

⁵ Sanctuaires concernant respectivement l'empereur Meiji (1852-1912), l'amiral Tôgô Heihachirô (1848-1934) et le général Nogi Maresuke (1849-1912), héros respectivement de la bataille navale de Tsushima et de la prise de Port-Arthur, lors de la guerre russo-japonaise (1904-1905).

devait être prohibée. En conséquence, « les sanctuaires de l'ancienne religion resteraient ouverts sauf s'il est prouvé qu'ils se livrent à des activités subversives ». Quant aux « sanctuaires strictement nationalistes » (sic), après épuration, ils pourraient rester « ouverts à des activités culturelles individuelles à moins qu'il s'avère qu'elles sont contraires à l'ordre public et à la sécurité ». Le *memorandum* encourageait enfin les futures autorités d'Occupation à prendre l'avis de missionnaires catholiques et protestants pour identifier les sanctuaires susnommés⁶. Toutefois, une instruction de l'état-major de la 8ème Armée du 9 août 1945 avait mis en garde contre « le classement automatique des sanctuaires militaires en tant qu'institution de dissémination du militarisme et de l'ultranationalisme », car « ils accomplissent des fonctions religieuses légitimes » telles que « l'apaisement et la consolation des esprits ayant connu une mort violente et non naturelle »⁷. La Déclaration de Potsdam acceptée par le gouvernement japonais le 14 août 1945 contenait au paragraphe 10 l'engagement à lever tous les obstacles à la démocratisation par l'affermissement des libertés fondamentales, notamment les libertés de pensée, d'expression et de religion. Mais devant les réticences du Cabinet japonais, le SCAP avait imposé, le 4 octobre 1945, une directive garantissant les libertés civiles, politiques et religieuses⁸. Entre-temps, le 21 septembre 1945, *The US Initial Post-Surrender Policy for Japan* avait réitéré son attachement à la liberté de religion, ajoutant qu'« il doit être clairement signifié aux Japonais qu'il ne serait pas toléré que des organisations ultranationalistes et militaristes s'abritent sous le manteau de la religion »⁹. Le 7 octobre, le chef de la *Far Eastern Division* du Département d'État, John C. Vincent (1900-1972), confirmait dans un interview à la radio NBC qu'« il faut en finir avec le shintoïsme en tant que religion d'État, mais le laisser subsister en tant que croyance individuelle ». Enfin, le 3 novembre 1945, le *Joint Chiefs of Staff* fit parvenir à MacArthur un document intitulé : *Basic Initial Post Surrender Policy Directive to the Supreme Commander for the Allied Powers for the Occupation and Control of Japan*. Cette directive lui prescrivait « d'interdire et de supprimer complètement toute forme de dissémination d'idéologie et de propagande militariste et ultranationaliste », et d'enjoindre « au gouvernement japonais de cesser tout soutien, financier et autre aux établissements du *shintô* national »¹⁰.

En d'autres termes, la reconstruction du Japon en tant que nation démocratique, éprise de paix, ne passait pas par l'éradication des croyances religieuses des Japonais relevant de la liberté de conscience individuelle, mais par la suppression de toute ingérence de l'État et de l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques et agressives, dérives qui avaient constitué une menace pour la paix mondiale et conduit le Japon au désastre¹¹. C'est dans ce cadre général, mais finalement assez vague, incantatoire et sujet à interprétations, que devait s'organiser la politique religieuse de l'Occupant. Ce qui impliquait que ce dernier ne devait pas seulement s'intéresser au contenu idéologique de ces dérives, mais aussi aux « lieux de mémoire » qui en avaient assuré la diffusion, tout en laissant aux services du SCAP le soin

⁶ Texte dans William P. Woodard, *The Allied Occupation of Japan 1945-1952 and Japanese Religions*, Leiden, 1972, E.J Brill, 1972, Appendix A:2, p. 289.

⁷ *Ibid.*, p. 11.

⁸ SCAPIN-93, https://www.ndl.go.jp/modern/e/img_r/M003/M003-001r.html Site consulté en avril 2020.

⁹ Document State War Navy Coordinating Committee (SWNCC) 150/4, <https://www.ndl.go.jp/constitution/shiryō/01/022/022tx.html> Site consulté en avril 2020.

¹⁰ SWNCC 52/7, <https://www.ndl.go.jp/constitution///e/shiryō/01/036/036tx.html> Site consulté en avril 2020.

¹¹ *Stars and Stripes*, 8 octobre et 15 décembre 1945 ; Nakano Tsuyoshi, « Amerika no tainihon shūkyō seisaku », La politique religieuse de l'Amérique à l'égard du Japon, in Ikado Fujio-hen, *Senryō to nihon shūkyō*, L'Occupation et les religions au Japon, Tôkyô, Miraisha, 1993, p. 44 sq.

d'assurer, concrètement, la mise en œuvre de cette politique. Avant même la victoire sur le Japon, les films de propagande du Département de la Guerre à Washington expliquaient à l'envi que si les soldats japonais préféraient la mort à la reddition, c'était par conviction qu'ils seraient honorés par l'empereur en personne comme héros au *Yasukuni*. Dans ces conditions, le sanctuaire ne manqua pas de se trouver sur la sellette. Mais si une décision devait être prise, MacArthur, déjà confronté à la question épineuse de l'avenir de la monarchie et de l'empereur Hirohito, souhaitait prendre son temps. En tout état de cause, les documents précités restaient prudents, généraux, et n'incitaient pas la *Religions Division* de la *Civil Information and Education Division* (CIE) du GHQ, dirigée par William K. Bunce (1907-2008), un officier de marine modéré, à prendre d'emblée des mesures drastiques à l'encontre des sanctuaires les plus compromis avec le *shintô* d'État.

Maintenir ou démanteler le Yasukuni ?

Après la capitulation du Japon, en août 1945, de nombreux militaires américains présents dans l'archipel étaient favorables à la destruction pure et simple du *Yasukuni*. De ce fait, Kishimoto Hideo (1903-1964), un conseiller officieux du SCAP pour les affaires religieuses et qui assurait la liaison entre la CIE et les Japonais, s'inquiéta des rumeurs prêtant à des éléments du génie de la 8^{ème} armée l'intention de faire sauter le sanctuaire. Au sein du GHQ, et au moins jusqu'en 1948, des voix se sont élevées pour que le sanctuaire *Yasukuni* et ses « succursales » dans les provinces, les *Gokoku jinja*, identifiés comme des « sanctuaires militaires » soient supprimés, leurs propriétés et leurs biens confisqués¹². Le ministère de l'Intérieur, en charge des sanctuaires, dans la crainte des déprédations commises par les GI, par vengeance ou par négligence avait, un peu naïvement, fait apposer en septembre des pancartes interdisant l'accès des sanctuaires aux personnels et véhicules des forces occupantes. Pour couper court aux rumeurs, le 9 septembre 1945, le SCAP, à titre conservatoire, déploya des éléments de la police militaire pour assurer la protection des sanctuaires les plus exposés, dont le *Yasukuni*¹³.

Au Japon même, dans les semaines qui suivirent la « fin de la guerre » selon la terminologie euphémiste officielle de l'époque, certaines personnalités allaient dans le même sens, mais pour des raisons quelques peu différentes. Ainsi pour Ishibashi Tanzan (1884-1973), éphémère Premier ministre entre décembre 1956 et février 1957 et qui avait perdu un fils à la guerre, le *Yasukuni* était devenu le symbole d'une politique aventuriste de l'État qui avait dilapidé les acquis des guerres sino-japonaise et russo-japonaise, et de ce fait il avait perdu sa raison d'être ; son maintien risquait de ne pas être accepté sur le plan international et d'ouvrir à la voie à une ingérence accrue des Alliés ; le fait d'honorer les soldats morts dans le cadre d'une défaite nationale ne pourrait que nourrir les ambitions revanchardes de la population, à l'instar de ce qui s'était passé en Allemagne après la fin de la Première guerre mondiale. Il est intéressant de remarquer que pour Ishibashi, la légitimité du culte du souvenir et des lieux de mémoire associés était tributaire des victoires du Japon impérial et qu'il n'y avait donc pas lieu d'honorer les soldats morts pour le pays dans une guerre perdue. En conséquence, l'« avènement d'un Japon épris de paix et démilitarisé » était incompatible avec le maintien

¹² Nakamura Naofumi, *Yasukuni : shirarezaru senryoka no kôbô, Yasukuni : une bataille inconnue sous l'Occupation*, Tôkyô, NHK Shuppan, 2007, p. 205.

¹³ Jinja honchô kenshûjo, *Jinja honcho jûnen-shi*, Dix ans d'histoire de l'Office central des sanctuaires, Jinja honchô-shi kenkyû sôsho, 1956, p. 51.

du *Yasukuni*¹⁴. Un point de vue également partagé par un membre de la chambre des Pairs, Iwabuchi Tatsuo (1892-1875). Pour autant, ces opinions restent exceptionnelles et ne sont guère représentatives de l'état de l'opinion.

À l'inverse, des forces s'activaient pour que le *Yasukuni* soit préservé. Au Japon même, le lobby *shintô* et les leaders du Parti libéral-démocrate au pouvoir ont fait grand cas de l'influence du Jésuite Bruno Bitter (1898-1987), un des responsables de l'Université catholique Sophia à Tôkyô, et de son collaborateur, le père Patrick J. Byrne (1888-1950) de la mission Maryknoll, qui auraient, selon eux, « sauvé » le *Yasukuni*. On comprend l'intérêt politique de ces groupes de montrer que la préservation du *Yasukuni* n'était pas seulement due à la résilience de la communauté *shintô* en but à l'ostracisme de l'Occupant, mais aussi à l'action de représentants du catholicisme au Japon proches du Saint-Siège. S'il est vrai que, conformément au *memorandum* précité, MacArthur prit à l'automne 1945 l'avis des deux prélats, bien connus de ses services, et que ces derniers ont mis en garde le SCAP contre un démantèlement ou une destruction du *Yasukuni*, comme contraire au principe largement admis par la communauté internationale d'après lequel les soldats morts pour leur pays méritaient respect et considération, la recherche historique a montré que MacArthur s'est monté surpris par cette position du catholicisme, qu'il s'est davantage intéressé à leur opinion sur les perspectives de développement du christianisme dans l'archipel et surtout, qu'on n'en trouve pas trace dans les documents qui ont forgé la politique religieuse de l'Occupant¹⁵. L'autre personnalité favorable à la préservation du *Yasukuni* était Daniel C. Holtom (1884-1962), un éminent spécialiste du *shintô*, dont les travaux étaient connus de Bunce et avec lequel il était en correspondance. Pour Holtom, pourtant peu suspect de complaisance à l'égard du *shintô* d'État, la destruction du sanctuaire serait une entreprise totalement iconoclaste, semblable à la profanation de la tombe du soldat inconnu en Occident, qui aliénerait définitivement les Japonais et participerait de la négation de leur propre conscience religieuse¹⁶. Argument d'autant plus intéressant qu'elle était à rebours de celle développée par Bitter et Byrne qui accordaient quelque crédit au discours dominant au Japon, selon lequel les rites accomplis au *Yasukuni*, n'étaient qu'un culte civique et patriotique, sans connotation religieuse. En réalité, Kishimoto, qui était personnellement favorable au maintien du *Yasukuni*, était déjà au fait que le sanctuaire était prêt à lâcher du lest. Le 24 octobre, il avait reçu un membre éminent de la direction du sanctuaire venu sonder les intentions du SCAP et lui faire part de l'intention du sanctuaire d'organiser prochainement une cérémonie de Somme des esprits, *shôkon-sai*¹⁷. Kishimoto lui ayant signifié que du fait de la situation précaire du sanctuaire que des changements étaient inéluctables, son interlocuteur, troublé, lui fit part des concessions qu'il était prêt à faire : 1) le sanctuaire ne serait plus placé sous la double juridiction des ministères de l'Armée et de la Marine ; 2) les déités honorées ne seraient plus seulement les militaires tombés à l'ennemi, mais les civils décédés au service de l'État et de la Nation ; 3) les desservants du sanctuaire ne seraient plus choisis parmi les militaires ; 4) la dénomination du sanctuaire serait modifiée, de *Yasukuni jinja* à *Yasukuni byôgu*. Couper le cordon ombilical avec les militaires pouvait apparaître révolutionnaire compte tenu de la nature même du

¹⁴ *Tôyô keizai shinpô*, 13 octobre 1945.

¹⁵ Mark R. Mullins, "How Yasukuni Survived the Occupation: A Critical Examination of Popular Claims", *Monumenta Nipponica*, Spring 2010, vol. 65, n°1, pp. 89-136.

¹⁶ *Far Eastern Review*, 12 décembre 1945.

¹⁷ Identifié par Kishimoto comme étant le Vice-grand-prêtre du sanctuaire Takahara Shôsaku, mais ce dernier avait quitté ses fonctions et son successeur, Yokoi Tokihisa (1905-1998) ne prit effectivement les siennes que le 16 novembre.

sanctuaire mais cette opération était de toute façon inéluctable puisque la disparition des deux ministères de l'Armée et de la Marine était programmée. Élargir le cercle des déités honorées avait été, comme on le verra, envisagé par le ministère de l'Armée. Quant au changement de dénomination – impossible à traduire en anglais – il était surprenant : les *byô* sont des établissements religieux spécialisés dans le culte des disparus. Certes, le changement de dénomination tenait compte de l'élargissement envisagé du type de défunts, mais au prix d'une connotation religieuse accrue que le *shintô* d'État avait jusqu'à présent niée. Ces propositions ont-elles été portées à la connaissance du SCAP ? Les sources ne permettent pas de l'affirmer. On peut penser que Kishimoto l'en a informé. Cependant, le seul contact direct avéré, à l'époque, entre les services du SCAP et la direction du sanctuaire date du 26 novembre 1945, lorsque Bunce reçut de Yokoi Tokihisa, vice-supérieur du sanctuaire, la proposition de changement de dénomination du sanctuaire¹⁸. On peut penser que connaissant l'attachement de la CIE à la liberté de religion, il ait voulu par-là s'attirer les bonnes grâces de l'Occupant. Du côté du gouvernement qui souhaitait visiblement garder la main sur ce dossier sensible, un conseil de Cabinet se tint le 20 novembre qui entérina la séparation des sanctuaires de l'État. Des négociations s'ouvrirent aussitôt entre le gouvernement et la CIE. Mais alors que la CIE envisageait que le *Yasukuni* devienne un monument commémoratif pour les soldats disparus, la partie japonaise, tout en confirmant l'indépendance du *Yasukuni*, et suggérant qu'il n'y aurait pas de nouvelle déification au sanctuaire – affirmation qui sera bien vite oubliée – s'accrocha à sa dénomination comme « sanctuaire » et enterra sa transformation éventuelle en *byô*, court-circuitant du même coup, l'offre présentée par Yokoi à la même CIE¹⁹, et le 25 janvier 1946, un conseil de Cabinet prit acte de la volonté du *Yasukuni* d'être toujours compté au nombre des *jinja* et approuva la modification de l'ordonnance impériale n°719 du 28 décembre 1945 sur la personnalité morale religieuse pour y inclure les sanctuaires.

Les incidences de la directive sur le shintô sur le statut du Yasukuni

Précisément, 15 décembre 1945, le SCAP promulgua l'une de ses plus importantes directives sur le *shintô*, qui comportait trois éléments cruciaux : principe de séparation de l'État et de la religion, *seikyô bunri*, afin que le *shintô* d'État ne soit plus un prétexte à la persécution des autres religions et une entrave à la liberté de croyance ; éradication de tous les supports, pratiques, cérémonies, rituels, contenus manipulant le *shintô* à des fins ultranationalistes et militaristes ; reconnaissance de l'ensemble des religions, y compris du *shintô* et des sanctuaires, pourvu qu'elles satisfassent aux deux autres conditions précitées²⁰. Avec pour conséquence l'invalidation, le 28 décembre, de toutes les réglementations qui avaient instauré la tutelle de l'État sur les organisations religieuses et la suppression, en février 1946, de la chambre des Rites. Pour le *Yasukuni*, le coup était rude. Passe encore que le sanctuaire fût

¹⁸ Sur ces questions, *Kishimoto Hideo-shû*, Textes de Kishimoto Hideo réunis par Tsuneya Wakimoto et Yanagawa Keiichi, vol. 5 : *Sengo no shûkyô to shakai*, Société et religion dans l'après-guerre, Tôkyô, Keiseisha, 1976, pp. 11, 37 à 39 ; Nakamura Naofumi, *op. cit.*, p. 138.

¹⁹ Tanaka Nobumasa, *Yasukuni no sengo-shi*, Le *Yasukuni* et l'histoire de l'après-guerre, Tôkyô, Iwanami shoten, 2007, p. 11 ; Shisô no kagaku kenkyûkai-hen, *Nihon senryô kenkyû jiten kyôdô kenkyû*. *Nihon senryo gun bessatsu*, Recherches coopératives pour un dictionnaire de l'Occupation du Japon, vol. spécial sur l'armée d'Occupation, Tôkyô, Gendai-shi shuppan-kai, 1978, p. 39.

²⁰ SCAPIN-448, <https://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/9885515> Site consulté en avril 2020. Sur le processus d'élaboration de la directive, Ôhara Yasuo, *Shintô shirei no kenkyû*, Recherches sur la directive sur le *shintô*, Tôkyô, Hara shobô, 1993. Dans le même esprit, il fut interdit de représenter des sanctuaires sur les timbres : SCAPIN-947 du 13 mai 1946, <https://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/9886047> Site consulté en avril 2020.

démilitarisé – il ne pouvait que tirer avantage de la coupure de ses liens avec la caste militaire – mais sa « dénationalisation » touchait à son identité même et le privait accessoirement de ses subventions. Toutefois, même si en application de la directive, le SCAP s’abstint d’ordonner le démantèlement des sanctuaires litigieux, elle eut des conséquences sur la cinquantaine de *Gokoku jinja* : changement de dénomination pour se convertir au pacifisme ambiant, élargissement du cercle des défunts honorés au-delà des militaires, voire disparition de leur identification en tant que « sanctuaires protecteurs de la nation ». Plus généralement, privatisés, les sanctuaires se dotèrent de la nouvelle personnalité morale religieuse, *shûkyô hôjin*. Sur les 106 137 sanctuaires, 87217 acquièrent la personnalité juridique et la plupart d’entre eux s’affilièrent à l’Office central des sanctuaires créé le 3 février 1946, dont le but n’était pas seulement de défendre les intérêts des sanctuaires privatisés, mais de promouvoir, d’après sa charte fondatrice, le culte impérial, ainsi « que les rites d’État prescrits depuis l’époque de Meiji ». Il n’est donc pas étonnant que l’Office central des sanctuaires ait été de tous les combats de l’après-guerre pour la réhabilitation du *shintô* d’État²¹.

Le statut du sanctuaire *Yasukuni* restait cependant en suspens : il ne rejoint pas l’Office central des sanctuaires et ne se dote de la personnalité morale qu’en septembre 1946, lorsqu’on lui représente qu’à défaut, il sera considéré comme dissous. Entre-temps il cherche à s’affranchir de son image martiale, en camouflant les bas-reliefs militaires figurant sur ses grandes lanternes de bronze. À la fin janvier 1946, il engage avec la CIE des négociations pathétiques pour que les abords du sanctuaire et une partie de son enceinte même, soient converties en zone de loisirs avec cinémas, salles de concert, parc d’attractions ! En septembre de la même année, les premiers permis de construire sont sollicités auprès des administrations concernées, mais l’ensemble du plan capote à la suite d’indiscrétions dans la presse. Qu’à cela ne tienne : sous l’influence de l’ethnologue Yanagita Kunio (1875-1962), qui était en relations suivies avec l’un des hauts responsables du sanctuaire, Sakamoto Sadao, il va alors tenter de s’approprier entre 1946 et 1950 les grandes fêtes du folklore populaire et religieux (*Mitama Matsuri, Obon, Hina Matsuri*, accession à l’âge adulte...)²². En avril 1946, il réforme ses propres statuts : tout en se réclamant, comme l’Office central du sanctuaire, du legs spirituel de l’empereur Meiji à la base de sa création, il met en avant sa vocation à « reconforter et à consoler les familles survivantes » et « à promouvoir l’aspiration ardente à la paix dans la population ». Il crée une association associée à la gestion du sanctuaire composée exclusivement de représentants des familles de militaires décédés ayant un grade de sous-officiers le plus proche de la troupe. Il place à sa tête des desservants n’ayant pas de passé militaire, et obtint au début septembre le feu vert de l’empereur à la demande de Bunce pour que, sous prétexte de se mettre en conformité avec les dispositions pacifistes de la future Constitution, les dates des festivals de printemps et d’automne, alignées jusque-là sur les cérémonies de commémoration de la victoire japonaise sur la Russie, soient modifiées.

²¹ Voir à cet égard, *Jinja honchô kyôgaku kenkyûshitsu-hen, Jinja honchô kenshō no kaisetsu*, Explication de la charte constitutive de l’Office central des sanctuaires, Tôkyô, Jinja honchô, 1980, p. 25 *sq.* ; Ôe Shinobu, *Yasukuni jinja*, Le sanctuaire *Yasukuni*, Tôkyô, Iwanami shinsho, 1984, p. 37.

²² *Tôkyô shinbun*, 7 septembre 1946. Sur les réactions indignées des familles à ces révélations, Akazawa Shirô, *Yasukuni jinja. Semegiau senbotsusha no yukue*, Le combat autour de l’avenir des victimes de guerre, Tôkyô, Iwanami shoten, 2005, p. 49. Sur le processus d’acclimatation de ces fêtes dans l’agenda du *Yasukuni*, Yasukuni jinja-hen, *Yasukuni jinja hyakunen-shi*, Cent ans d’histoire du *Yasukuni*, Tôkyô, Yasukuni jinja, 1983-1987, vol. 2, pp. 74-78 ; sur les rapports entre Yanagita et le sanctuaire après la guerre, Kawada Junzô, « Saishoki Yanagita wo tataeru », Éloge du premier Yanagita, n° spécial de la revue *Gendai shisô* sur Yanagita Kunio, octobre 2012, vol. 40, n°12, p. 134-135.

Pourtant, en dépit de ces gestes de bonne volonté, après la directive de décembre 1945, le GHQ fit diligenter une enquête pour déterminer si le *Yasukuni* et les *Gokoku jinja* étaient intrinsèquement militaristes ou victimes d'une dérive générale. D'après les conclusions partielles remises à la direction de la CIE le 6 janvier 1947, la suppression de ces sanctuaires présentait plus d'inconvénients que d'avantages, mais aucune décision ne fut prise sur la base de ce rapport²³. En outre, en novembre 1946, « dans l'attente d'investigations complémentaires », une nouvelle directive du SCAP excluait les « sanctuaires militaires » du transfert de terrains appartenant au domaine public au bénéfice des institutions religieuses²⁴ : il était clair que pour l'Occupant ces établissements n'avaient pas encore tiré toutes les conséquences de leur constitution en tant que personne morale religieuse ou entamé leur reconstruction en tant que mémoriaux sécularisés dédiés aux victimes de guerre et ouverts à tous. Le 16 décembre 1946, après bien des discussions, le sanctuaire confirma son attachement aux rites *shintô* et il faudra attendre septembre 1951 pour que ce transfert soit enfin autorisé par le GHQ²⁵.

LES CELEBRATIONS AU SANCTUAIRE YASUKUNI SOUS L'OCCUPATION

Alors que le sort même du *Yasukuni* n'était pas réglé, les autorités du sanctuaire avaient à faire face à trois séries de questions difficiles. Adapter les cérémonies et les rites au nouveau contexte de l'Occupation en tenant compte des susceptibilités des autorités occupantes ; surmonter des contraintes matérielles et politiques liées à la « traçabilité » des esprits que l'on souhaitait honorer au sanctuaire ; prendre le pouls des réactions des populations concernées.

Adapter les cérémonies au nouveau contexte

Entre le 19 et le 21 novembre 1945, le sanctuaire organisa une cérémonie exceptionnelle dite de Sommeil des esprits, *rinji shôkonsai*. Le plan initial en avait élaboré par le ministère de l'Armée, co-tuteur du sanctuaire avec le ministère de la Marine. Or, comme ces deux administrations étaient appelées à disparaître avec le démantèlement de l'ensemble de l'appareil militaire du Japon impérial²⁶, il était apparu urgent d'organiser une cérémonie spéciale qui serait sinon garante du maintien du sanctuaire dans le nouveau Japon, du moins du témoignage ultime de considération à l'égard des militaires tombés pour la patrie, car au moment de la défaite, la dernière cérémonie d'apothéose remontait au mois d'avril 1945 et n'avait concerné que 251 135 esprits. Le 21 septembre 1945, le ministère de l'Armée, à l'initiative du colonel Miyama Yôzô (1901-1987) agissant sur proposition de l'ancien Premier ministre, le général Tôjô Hideki (1884-1948) prit l'initiative d'un plan en quatre points qui modifiait sensiblement les critères de réunion, *gôshi*, au sanctuaire : 1) militaires tués sur le champ de bataille, décédés par suite de leurs blessures ou des maladies contractées à la guerre, ainsi que les membres des corps de volontaires des chemins de fer et des navires de la flotte décédés en service ; 2) les ouvriers décédés en service dans les arsenaux militaires ; 3) les personnes qui, au moment de la fin de la guerre, par patriotisme, ont décidé de mettre fin à leurs jours ; 4) toutes les victimes civiles et équipages décédés à la suite d'un acte de guerre

²³ Rapport critiqué par Francis Motofuji (1919-2006), un instructeur rattaché au renseignement militaire, dans un *Interdivisional Memorandum* en date du 15 avril 1949, SCAP Records, National Archives, College Park, Record group 331, box 5931, folder 20.

²⁴ SCAPIN-1334 du 13 novembre 1946, <https://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/9886478> Site consulté en avril 2020.

²⁵ Ôhara, *op. cit.*, p. 261 sq.

²⁶ Disparition actée le 1er décembre. Ils furent remplacés par les ministères de la Démobilisation n°1 et n°2 qui furent chargés, provisoirement, de la supervision du sanctuaire.

de l'ennemi. Cette proposition élargissait considérablement le cercle des personnes susceptibles d'être déifiées au sanctuaire puisqu'elle englobait des civils. Officiellement, il s'agissait par-là, d'honorer la mémoire de l'ensemble des victimes de guerre, civiles et militaires, puisque la nation tout entière avait été impliquée dans le conflit et exposée aux coups de l'ennemi, et sans doute de juguler la montée de l'anti-militarisme dans la population. Si la Marine ne fit pas d'objections aux points 1 et 2, elle souhaita que les points 3 et 4, les plus dérogoires, fussent examinés à une date ultérieure. Mais surtout, le ministère de la Maison impériale fit également savoir son opposition au plan de l'Armée. Par ailleurs, le ministère de l'Armée proposa une modification de la procédure de déification : ordinairement, l'État fixait la liste nominative des militaires devant être incorporés au sanctuaire après avoir procédé à la vérification de leur identité, de leurs états de service et des circonstances de leur disparition, la soumettait à l'empereur pour approbation, avant la tenue de la cérémonie. Mais arguant de l'urgence de la situation, le ministère proposa de s'en tenir à une incorporation massive et anonyme, en réduisant les formalités au minimum. Cette fois-ci l'opposition ne vint pas de la Marine mais des autorités du sanctuaire et de la Chambre des Rites qui fit savoir qu'une apothéose non nominative des militaires était contraire à l'essence même du sanctuaire, et qu'elle en violait une autre règle selon laquelle un délai minimum d'un an était nécessaire pour que l'âme du défunt soit purifiée de la souillure de la mort et apte à rejoindre le *Yasukuni*. Le ministère de la Maison impériale ayant fait connaître également son opposition, on parvint néanmoins à un compromis selon lequel, en l'absence de liste nominative, la cérémonie de la Somme des esprits, serait dissociée de l'apothéose proprement dite. La cérémonie se déroula finalement comme prévu et l'empereur se rendit au sanctuaire le lendemain, mais privée du rituel de transfert des esprits dans l'épée et le miroir, les objets sacrés, *shintai*, supposés être le lieu de résidence des nouveaux *kamis*²⁷.

Toutefois, si les discussions entre Japonais tenaient, vu de l'extérieur, du byzantinisme, il fallait en plus convaincre le SCAP que cette cérémonie pouvait avoir lieu sans encombre. Ne risquait-elle pas de passer pour une provocation pour les plus conseillers militaires du SCAP les moins disposés à l'égard du sanctuaire ? La direction du *Yasukuni* ne faisait-elle pas preuve de légèreté ou d'inconscience ? La veille de la cérémonie, le chef de la *Religions Division* de la CIE, avait informé Kishimoto que le *Counter Intelligence Corps* (CIC) de l'Armée de terre américaine, en charge, entre autres, de la traque des suspects de crimes de guerre dans l'archipel, avait fait part de son vif mécontentement : comment justifier la chasse aux criminels de guerre japonais et le démantèlement des armées japonaises si, dans le même temps, la CIE « couvrait » cette initiative ? Dans l'urgence, des tractations s'engagèrent avec le général Arisue Seizô (1895-1992), le chef du Comité de liaison de l'Armée avec les forces alliées, et il fut convenu que Kishimoto transmettrait aux organisateurs les conditions auxquelles ces cérémonies seraient tolérées : absence de publicité ; aucune invitation officielle ni de subventions pour faciliter les déplacements des familles, limitation drastique voire interdiction des événements généralement organisés à l'occasion de ces cérémonies (parades et fanfares, tournois de sumo, ouvertures d'échoppes, arrangements floraux, représentations du répertoire du théâtre nô, feux d'artifice, courses de chevaux...), absence de militaires en

²⁷ Akazawa Shirô, *op cit.*, p. 30 *sq.* ; *Yasukuni jinja hyakunen-shi, shiryô-hen, op. cit.*, vol. 1, pp. 26-72 ; Kokuritsu kokkai toshokan chôsa oyobi kôsakyoku, *Yasukuni jinja mondai shiryô-shû*, Recueil de documents relatifs au *Yasukuni*, Tôkyô, Kokuritsu kokkai toshokan, série 76-2, 1976, pp. 104-106 ; *Shinpen Yasukuni jinja mondai shiryô-shû*, Recueil de documents relatifs au *Yasukuni* nouvelle édition, Tôkyô, Kokuritsu kokkai toshokan, 2007, p.126.

uniforme. L'empereur lui-même prit part à la cérémonie le 20 novembre en présence du Premier ministre Shidehara Kijûrô (1872-1951) et des principales autorités civiles et militaires, mais vêtu en civil et non en tant que commandant suprême des armées²⁸, et en présence de représentants de la CIE : son directeur, le colonel Kenneth R. Dyke (1897-1980), Bunce, et George Sharp, chef-adjoint de la *Religions Division*. En somme, les cérémonies ne seraient autorisées que si elles avaient un format réduit, leur caractère militaire édulcoré au minimum, et si elles étaient placées sous la surveillance directe des services du SCAP. Un compromis que le ministère de l'Armée dut accepter à contre-cœur car, selon Kishimoto, c'était le seul moyen de sauver le *Yasukuni*. Afin de lever les préventions, Kishimoto n'avait pas ménagé ses efforts pour briefer la direction de la CIE, lui ménager des contacts utiles et lui faire visiter un autre sanctuaire, celui de Nakahikawa, dans la banlieue de la capitale. Ces initiatives ont-elles contribué à faire évoluer l'opinion de la CIE sur le *Yasukuni* ? Des relations contradictoires sur le « succès » de sa visite sur site ont circulé. Toujours est-il que la cérémonie de novembre fut la dernière que le sanctuaire organisa en tant qu'organe étatique, et qu'elle ne changea en rien la détermination de l'Occupant d'en finir avec le *shintô* d'État²⁹.

Par la suite, l'incertitude sur le statut définitif du sanctuaire rejaillit sur les cérémonies d'apothéose. La première se déroula entre le 29 avril et le 1er mai 1946, lors du Festival du printemps du sanctuaire. Elle concerna 26969 esprits, en présence d'une assistance relativement nombreuse, mais en l'absence de l'empereur et, à défaut, comme il était de coutume dans ce genre d'événements, de messagers impériaux, même si on nota la présence de deux des frères de l'empereur, les princes impériaux Mikasa et Takamatsu. Sur les motivations de cette absence, les Annales de l'empereur Shôwa, se bornent à constater que le SCAP aurait jugé inapproprié que l'empereur se rendît au sanctuaire³⁰. On peut penser que deux raisons ont présidé à cette décision : au début mai, le procès de Tôkyô des criminels de guerre allait s'ouvrir et cette visite impériale risquait de braquer les pays qui, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'URSS, souhaitaient que le souverain y compare. De plus, en dépit de la directive sur le *shintô* de décembre 1945, les ministères de la Démobilisation avaient récupéré la charge des opérations d'investigation administrative précédant les apothéoses, ce qui aurait amené l'empereur à cautionner, par sa présence, une opération juridiquement douteuse. D'ailleurs, il faudra attendre la fin de l'Occupation, en octobre 1952 et octobre 1953 pour que respectivement l'empereur reprenne ses visites au *Yasukuni* et que des messagers impériaux lui soient à nouveau dépêchés. Elle indiquait également que le SCAP n'entendait pas baisser la garde sur les opérations de déification : à preuve, la nouvelle vague d'apothéoses publiques prévue à cet effet en octobre de la même année ne put avoir lieu car le 30 septembre, le GHQ exigea leur interdiction, la publication de

²⁸ Auparavant, entre avril 1929 et avril 1945, l'empereur avait participé, en uniforme, à vingt cérémonies d'apothéose. Ce chiffre dépasse de très loin le nombre de cérémonies organisées par ses deux prédécesseurs et témoigne à la fois de la récurrence des engagements militaires du Japon et du nombre élevé de militaires tués en opérations durant la première moitié du règne. Tanaka Nobumasa, *op. cit.* pp. 9-10. Selon les chiffres officiels du *Yasukuni*, 2.466.532 esprits ont été incorporés au sanctuaire dont 2.123.915 concernant les militaires tombés lors de la « Guerre de la Grande Asie Orientale » entre 1941 et 1945, soit 86,1% de l'ensemble.

²⁹ Nakamura, *op. cit.*, pp. 152-153 ; *Shinpen Yasukuni jinja mondai shiryô-shû*, *op. cit.*, p. 135 ; Woodard, *op. cit.*, pp. 159-160 ; Ôhara, *op. cit.*, p. 231 sq. Pour un compte rendu optimiste de la visite au *Yasukuni*, *Sengo no shûkyô to shakai*, *op. cit.*, p. 25. Pour la version plus pessimiste, Ôhara, *op. cit.*, pp. 282-283. Bunce indiqua dans un entretien en date du 18 mars 1980, que les militaires étaient présents *in full uniform*. <https://prangecollection.files.wordpress.com/2016/10/buncekenneth.pdf> Site consulté en avril 2020.

³⁰ Kunaichô, *Shôwa tennô jitsuroku*, Tôkyô, Tôkyô shoseki kabushiki kaisha, 2017, vol. 10, p. 104. Cette interdiction n'aurait pas concerné d'éventuelles visites les jours ordinaires.

démentis dans la presse, ne tolérant que des cérémonies circonscrites à l'enceinte intérieure des sanctuaires, hors la présence des familles. Et si les enquêtes préliminaires purent se maintenir, c'est au nom de l'« identification des victimes de guerre », sans référence aucune ni au *Yasukuni*, ni aux apothéoses. Le GHQ notifia également leur prohibition à partir de 1947. En réaction, la partie japonaise « dans le but de conforter les familles et d'apaiser les esprits valeureux », décida néanmoins, sous couvert d'identification des victimes de guerre, de poursuivre des procédures confidentielles de déification, mais sans en aviser les familles, sauf demande expresse de leur part, et avec une modification des formulaires administratifs et des protocoles rituels qui, en l'absence de l'empereur, ne conféraient qu'un degré transitoire de divinisation. De fait, entre avril 1947 et octobre 1951, le *Yasukuni* modifia procéda ainsi à huit cérémonies de Sommaton et d'« enchâssement des esprits », *Reiji hōansai*³¹. Il est peu probable que les services de renseignements de l'Occupant aient été dupes de ce tour de passe passe. Mais il faut croire que cet équilibre satisfaisait finalement les deux parties³².

Surmonter des contraintes matérielles et politiques

Il est vrai que la tâche de déification par le sanctuaire de plus de 2 millions d'âmes ne pouvait qu'être longue. Dans un premier temps, les ministères de la Démobilisation confièrent aux collectivités locales le soin d'établir les listes, de les transmettre aux ministères qui en informait le *Yasukuni*. Ce dernier avait alors mission de prendre contact avec les familles. Mais des dysfonctionnements apparurent rapidement : d'un côté, les deux ministères furent assaillis de demandes redondantes émanant des familles et des autorités locales, occasionnant des doublons ; de l'autre, les collectivités locales étaient accaparées par d'autres priorités. Il fut donc décidé, en septembre 1946, de confier ce travail à l'agence de Démobilisation qui s'était substituée, en juin, aux deux ministères de la Démobilisation précités³³. Au-delà cependant de la volonté d'alléger les charges pesant sur les collectivités territoriales, cette récupération par le centre obéissait aussi à des préoccupations politiques : il revenait à l'État d'établir les listes de ceux qui avaient donné leur vie pour le pays et d'effectuer les vérifications idoines³⁴. Il fallait néanmoins ruser avec les directives de l'Occupant qui interdisait les contacts directs et officiels entre les administrations centrales et le *Yasukuni*. C'est la raison pour laquelle, à la suite de discussions entre le ministère de la Santé qui hérita du dossier et le *Yasukuni*, il fut décidé, en novembre 1948, que les opérations précitées d'identification relèveraient désormais du sanctuaire, mais sans que les moyens en personnel suivent.

Concrètement les enquêtes administratives pour la constitution des listes s'appuyaient sur les précédents en la matière. Mais ce travail était d'autant plus compliqué qu'en raison de l'impact des bombardements stratégiques du pays au printemps 1945, de la situation précaire dans laquelle était plongé l'archipel dans l'immédiat après-guerre, et des ordres donnés après l'acceptation de la Déclaration de Potsdam, une bonne partie des archives militaires du pays avait été, consciemment ou accidentellement, détruite ou dispersée. De ce fait, la constitution

³¹ *Shinpen Yasukuni jinja mondai shiryō-shū*, *op. cit.*, pp. 135-136

³² Ōhara, *op. cit.*, p. 256. Ce n'est qu'après la fin de l'Occupation que les familles en furent officiellement informées. Nakamura, *op. cit.*, p. 235 ; *Yasukuni jinja hyakunen-shi, shiryō-hen*, *op. cit.* vol. 3, p. 243 sq. Au total, pendant l'Occupation, de 1946 à 1951, seuls 341 358 esprits avaient été incorporés au sanctuaire.

³³ *Shinpen Yasukuni jinja mondai shiryō-shū*, *op. cit.*, pp.129 et 133. Du moins jusqu'à janvier 1948, date à laquelle, les opérations de démobilisation et de rapatriement furent attribuées à une direction spéciale créée au sein du ministère de la Santé.

³⁴ Akiko Takenaka, *op. cit.*, p.140.

des dossiers souffrit de nombreux retards et imperfections : identification et états de services incomplets, lieux, dates et circonstances du décès imprécis. Dans certains cas, les avis de décès reçus par les familles n'avaient pas été publiquement confirmés ; des demandes d'apothéoses avaient dû être rapportées car le militaire supposé décédé, était réapparu. Ou bien, des familles avaient reçu des avis de « décès pour cause de maladie contractée sur le front », alors qu'en fait les militaires avaient été exécutés pour vol de nourriture sur les théâtres d'opérations où sévissait la famine par suite des difficultés d'approvisionnement. Plus encore que la mention « mort au combat », cette dernière qualification laissait la porte ouverte à des imprécisions, voire à des abus, susceptibles d'affecter la fiabilité de l'enquête préparatoire à la déification, comme ce fut le cas de ces officiers assassinés par leurs hommes pour avoir bouclé l'accès aux réserves de nourriture³⁵. En réalité, l'application stricte des critères d'éligibilité aurait dû conduire soit à rejeter de nombreux dossiers, soit à procéder à des investigations complémentaires que les administrations en charge n'avaient pas les moyens d'effectuer, alors que les familles étaient déjà éprouvées par la longueur et la complexité des procédures. C'est la raison pour laquelle, le 20 novembre 1946, l'agence de Démobilisation émit une instruction qui fit passer les motifs de « suspension », *horyû*, d'apothéose de quinze à trois : 1) les militaires tués après la signature officielle de la reddition le 3 septembre 1945 ; 2) ceux qui étaient décédés en service sur le territoire métropolitain, *naichi*, en dehors des zones de combat ; 3) ceux dont l'identité, les états de service, les circonstances de la mort restaient indéterminées³⁶. Mais cette instruction était cependant loin de lever toutes les ambiguïtés.

L'attitude la population à l'égard du Yasukuni

Il reste qu'après 1945, la question du *Yasukuni*, n'a pas manqué d'être affectée par le climat ambiant issu de la défaite, sur quatre points au moins : les conséquences psychologiques de la défaite, le consentement des familles aux opérations de déification, le rôle de l'empereur et la situation économique précaire des familles survivantes.

Perdre la vie sur le champ de bataille était considéré avant 1945 comme une mort honorable, les familles frappées par la disparition d'un père, d'un époux ou d'un fils, trouvaient dans l'apothéose au *Yasukuni*, sinon un motif de consolation, du moins une reconnaissance publique qui les aidait à effectuer leur travail de deuil. Les cérémonies d'apothéose, qui donnaient lieu à des récits édifiants des mères-courage où pointait parfois une pointe d'amertume, fonctionnaient comme des entreprises de sublimation par l'État de la douleur des familles et d'oblitération des interrogations sur la guerre et les responsabilités des dirigeants. Elles laissaient peu de place à l'expression publique du ressentiment : les familles qui n'étaient pas d'accord ne faisaient pas le déplacement vers la capitale. Et quand il y en avait, les médias avaient pour consigne de ne pas en faire état³⁷.

Après 1945, on aurait pu penser que le vide psychologique et spirituel engendré par la défaite suscité un sentiment d'amertume contre l'État et le *Yasukuni*. Certes, certaines notes

³⁵ *Shinpen Yasukuni jinja mondai shiryô-shû*, op.cit., pp. 126-128. Selon un papier de la division des affaires générales du ministère de la démobilisation n°1 du 5 juin 1946, plus de 2000 cas de ce type avaient été recensés à cette date, mais 139 seulement avaient fait l'objet d'une demande d'interruption de la procédure d'apothéose...

³⁶ *Ibid.*, p. 136.

³⁷ Araki Sadanobu, *Buraunkan no shisô. Taishû sôsa no kôzu*, Tube cathodique et idéologie. La structure de la manipulation des masses, Tôkyô, Sekai shisôsha, 1976, p. 80.

journalières entretiennent une distance critique, voire ironique à l'égard du sanctuaire³⁸. S'il est vrai que le *Yasukuni* connaît une certaine désaffection sous l'Occupation, – le nombre de visiteurs annuels passe de 1 920 000 en 1944 à 250 000 en 1948 – du fait des restrictions à l'accès au sanctuaire, des difficultés de communication et de logement, et du tropisme antimilitariste qui saisit une bonne partie de la société japonaise, on ne dénote pas de mouvement populaire visant à son abolition. Bien plus, il existe une attente dans le public concerné, et la décision prise à l'automne 1946 d'exclure les familles des cérémonies pour le repos de l'âme des disparus est mal vécue sur le terrain, comme en témoignent les nombreuses lettres et pétitions envoyées au SCAP. Sur le consentement des familles aux opérations d'apothéose, les changements sont, en théorie du moins, importants. Avant la défaite, la décision d'incorporation au sanctuaire *Yasukuni* ne dépendait ni de l'intéressé qui aurait formulé le souhait d'être honoré au sanctuaire, ni des familles. Elle relevait seulement de l'État, sur proposition des chefs de corps, qui avait le monopole d'attribuer la qualité de « défunt de guerre » affectant le statut des familles survivantes, indépendamment même des croyances religieuses de chacun. Non seulement le consentement de la famille était inutile, mais toute manifestation d'opposition aux opérations de déification pour des raisons politiques, ou pour cause de conviction religieuse, était un facteur de mise à l'écart et d'incompréhension : puisque l'État prenait sur lui d'honorer les soldats tués à l'ennemi et que cette mort glorieuse avait valeur d'exemple, ainsi que toute une littérature édifiante l'assénait, pourquoi s'y opposer ? En outre, le système éducatif, la propagande de guerre, le régime de surveillance de la population constituaient autant d'obstacles à l'idée que l'État pourrait prendre une telle décision en violation des libertés de conscience, de croyance et de pensée individuelles des sujets. Certes, durant la guerre du Pacifique, on a pu observer des manifestations d'opposition à ces apothéoses forcées chez des familles chrétiennes, mais ces cas étaient marginaux et n'ont rien changé à la pratique. Après 1945, pendant l'Occupation, il devint plus difficile de lancer les opérations de déification sans le consentement des familles. Il est douteux cependant que ce consentement ait été explicitement formalisé par un document écrit. Dès lors que les familles acceptaient de répondre aux demandes d'information sur leurs proches décédés, cette acceptation valait consentement. Enfin, le maintien des opérations de déification après la guerre, quelle que soit leur nature, était plutôt l'indice d'une routine qui s'était installée chez les Japonais de la métropole, et qui ne fut contestée que beaucoup plus tardivement par les familles de soldats d'origine taïwanaise ou coréenne, et au Japon même, par les milieux chrétiens à la fin des années 60, ainsi qu'à Okinawa.

Quant au rôle de l'empereur dans le processus d'incorporation, nous avons vu que les visites au *Yasukuni* à cette fin furent peu nombreuses sous l'Occupation. De même l'empereur n'a plus eu à sanctionner les listes qui lui étaient soumises. C'est d'ailleurs là un trait qui a subsisté après la fin de l'Occupation. Certes les liens entre le *Yasukuni* et l'institution impériale ont été maintenus après 1952, mais avec une assiduité moindre qui ne tient pas seulement à la clôture officielle des grandes fournées de déification le 8 avril 1959.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'en raison du principe de séparation de l'État et de la religion, les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation prirent, à partir de novembre 1946, une série de d'instructions et de circulaires interdisant aux collectivités territoriales de

³⁸ Pour des extraits par exemple d'un journal tenu par un ancien de la Marine impériale, Watanabe Kiyoshi, John W. Dower, *Embracing Defeat. Japan, in the Wake of World War II*, New York, W.W. Norton & Company, 1999, p. 341.

procéder à des funérailles publiques, impliquant la collaboration et la participation de fonctionnaires locaux ou le soutien de fonds publics. C'est ainsi que dans l'esprit de nombreuses « familles survivantes », la neutralité religieuse de l'État ne signifiait pas autre chose qu'un abandon par la puissance publique. Dans le même esprit d'ailleurs, alors que sous le Japon impérial, la déification au sanctuaire *Yasukuni* s'accompagnait d'un soutien financier aux familles qui permettait non seulement d'assurer leur subsistance mais aussi d'intérioriser et de mieux accepter le principe du sacrifice suprême, elles subirent de plein fouet la directive des autorités d'Occupation, dès le 24 novembre 1945, de suspendre le paiement des pensions militaires dans le cadre de sa politique de démilitarisation, directive entérinée par le gouvernement japonais par une ordonnance impériale datée du 1er février 1946³⁹. Là aussi, les familles survivantes, estimées à l'époque entre 7 et 8 millions de personnes, ne pouvaient manquer de faire le rapprochement entre le risque de précarisation économique induit par ces décisions et le démantèlement du *shintô* d'État. La situation était particulièrement dure pour les quelque 564 505 veuves de guerre identifiées en mai 1947. Les familles commencèrent à s'organiser au niveau local, puis niveau national, le 17 novembre 1947, avec la création de la Ligue japonaise pour le bien-être des familles survivantes, *Nihon izoku kôsei renmei*, dont le comité de liaison fut installé dans le *Yasukuni*. C'est d'ailleurs à partir de cette date que ces associations de soutien aux familles survivantes entretenirent des liens étroits avec le sanctuaire et militèrent, pour la plupart, en faveur de la réintégration du sanctuaire dans le giron de l'État. Ces mouvements ont été naturellement suivis par le SCAP qui exigea que les familles affiliées ne soient pas seulement celles des défunts de guerre, que leur objectif soit circonscrit à assurer la solidarité et l'entre-aide entre leurs membres, et enfin que les anciens militaires soient exclus des fonctions d'administrateurs. En d'autres termes, la Ligue n'avait pas initialement pour but de célébrer les « héros valeureux », mais de soutenir les familles économiquement défavorisées, avec des règles statutaires la préservant de toute ingérence militaire. Mais lorsque les priorités de la politique d'Occupation changèrent et que les exigences de démocratisation cédèrent à la nécessité de faire du Japon un rempart contre la montée du communisme en Asie orientale, les premiers coups de canifs furent portés à une application stricte du principe de séparation. C'est ainsi que le ministère de la Santé autorisa, le 6 juin 1949, les fonctionnaires à participer, à titre individuel, aux funérailles de victimes de guerre, et le 10 septembre 1951, soit deux jours après la signature du traité de San Francisco mettant fin à l'Occupation, le ministère de l'Éducation et l'agence de soutien aux rapatriés, *Hikiage engochô*, signèrent conjointement une instruction assouplissant davantage la participation d'officiels aux funérailles des victimes de guerre. Le mois suivant, les 18 et 19 octobre le *Yasukuni* et l'ensemble des *Gokoku jinja* du pays célébrèrent, pour la première fois de l'après-guerre, avec faste les Grandes cérémonies, *Reitaisai*, pour le repos de l'âme des militaires décédés. Celle du 18 fut agrémentée de la visite du Premier ministre Yoshida Shigeru (1878-1967), – initiative rare sous le Japon impérial – dans un climat de ferveur patriotique largement partagé par la presse⁴⁰, qui signalait la rentrée en grâce du *Yasukuni*, mais n'apportait aucune solution de fond sur sa place dans la construction mémorielle du Japon d'après-guerre.

* *

*

³⁹ SCAPIN-338, <https://dl.ndl.go.jp/info:ndljp/pid/9885402> Site consulté en avril 2020.

⁴⁰ *Tôkyô shinbun*, éditorial du 18 octobre 1951 ; *Asahi shinbun*, 7 octobre 1951.

La politique du GHQ à l'égard du *Yasukuni* n'a pas été déterminée par des idées préconçues mais par une approche pragmatique, elle-même tributaire de vues contradictoires sur le *Yasukuni*. L'idée selon laquelle le caractère civique et patriotique des rites pouvait justifier le cas échéant son démantèlement sans heurter la liberté de conscience des Japonais, servit également d'argument aux partisans de son maintien, au nom d'une valeur universelle, voire trans-civilisationnelle : le culte du souvenir dû aux défunts de guerre. Il est de même étonnant que la préservation du *Yasukuni* ait été soutenue par des versions antinomiques du caractère religieux ou séculier du *shintô* d'État. Significatif à cet égard, le fait que si finalement les autorités d'Occupation se sont attaquées résolument aux manifestations périphériques du *shintô* d'État, dans les pratiques éducatives en particulier, elles ont hésité à s'en prendre frontalement aux sanctuaires. Elles n'étaient pas non plus hostiles, par principe, à un hommage public aux victimes de guerre, même dans le cadre d'un *Yasukuni* profondément remanié, mais elles ne l'ont pas forcé à le faire. Du côté japonais, les hésitations n'étaient pas moindres : pendant toute l'Occupation, il n'y eut guère de débat à la Diète sur la question⁴¹. Puisque l'opposition au GHQ n'était pas possible, deux options s'offraient : soit anticiper les changements, ce qui s'avéra difficile faute de visibilité sur la politique du SCAP à propos du sanctuaire en dépit des efforts d'intermédiation de personnalités comme Kishimoto, soit s'adapter au coup par coup en attendant des jours meilleurs. Cette dernière stratégie a été développée avec succès après la directive sur le *shintô* de décembre 1945. Le *Yasukuni* s'est approprié les outils administratifs et réglementaires mis au point par l'Occupant, – mais il est vrai qu'il n'avait guère le choix – pour se maintenir, quitte à brouiller son identité : ces outils l'obligeaient à se présenter comme organisation religieuse, alors que son credo affirmait le contraire ; il sacrifiait son caractère public, mais préservait sa « shintoïcité ». Et sur le plan tactique, ce nouveau statut n'avait pas que des désavantages, puisque dès lors la CIE ne pouvait s'y opposer sans enfreindre le principe de liberté de religion dont elle se réclamait. Néanmoins, cette volonté du *Yasukuni* de se maintenir à tout prix a eu deux effets pervers, mais intimement liés : une conscience victimaire, historiquement contestable, alimentant une volonté de « restauration », et une absence de réflexion sur la responsabilité du sanctuaire dans la propagation de l'idéologie belliciste du Japon impérial, comme en témoigne le poids de la vulgate révisionniste dans le discours de ses thuriféraires. Avec des effets boomerang à long terme : une internationalisation progressive des enjeux du *Yasukuni*, source de complications diplomatiques et, au Japon même, l'émergence d'une réflexion, non encore aboutie, sur la légitimité du monopole du *Yasukuni* sur le culte du souvenir et sur la mise en place d'un lieu alternatif, expurgé des ombres encombrantes du passé.

Eric Seizelet

Professeur émérite, Université de Paris

Résumé

Aux racines du problème du sanctuaire *Yasukuni* dans le Japon d'après-guerre : l'apothéose des esprits des soldats tués durant la guerre du Pacifique

⁴¹ Au début de l'Occupation, lorsque le Premier ministre confirma que les opérations de déification se poursuivraient. À la fin, lorsque le gouvernement confirma que du fait du principe de séparation de l'Etat et de la religion, il ne pouvait inciter le *Yasukuni* à les accélérer : Shidehara Kijūrō, chambre des Représentants, commission du budget, 11 décembre 1945, n°9 ; Ogino Tsutomu, chambre de Représentants, commission des Affaires étrangères, 2 novembre 1951, n°3.

Le sanctuaire *Yasukuni* où est honorée la mémoire des soldats tués pendant les guerres du Japon impérial est devenu un enjeu politique diplomatique et mémoriel majeur dans les rapports entre le Japon et ses voisins. Cet article, prenant exemple de la question de l'apothéose des soldats tombés principalement durant la guerre du Pacifique, souligne que l'essentiel des problèmes actuels trouve son origine dans le traitement ambigu du statut du sanctuaire et des cérémonies qui s'y déroulent, dont finalement les autorités d'Occupation et le gouvernement japonais se sont accommodés, dans un contexte officiel pourtant marqué par la démilitarisation de l'archipel et l'éradication de l'ultranationalisme.

Abstract

The roots of the Yasukuni sanctuary problem in Postwar Japan: the enshrinement of the militaries killed during the Pacific War

Since several decades, the Yasukuni shrine dedicated to the spirits of the soldiers fallen during the wars waged by the Empire of Japan, turned to be a conflictual memory issue in the relationships between Japan and her neighbouring countries. Taking the example of the enshrinement of the soldiers killed mainly during the Pacific war, this article argues that the origin of the Yasukuni problem in postwar Japan lies in the ambiguous treatment given to the status and ceremonies performed by the sanctuary, for the mutual benefit of both the Occupation authorities and the Japanese Government, notwithstanding the official policy of demilitarization and eradication of ultranationalism in Japan.